



TARIFS 2024-2025 TURBUL

Mise à jour du 09/09/2024 suite au nouveau barème CAF

	Tarifs	Modalités de paiement
1^{ère} année d'inscription au jardin d'enfants	620 €	A l'inscription
Renouvellement annuel de l'inscription	205 €	Prélèvement le 16/02/2024 pour la réinscription 2024-2025
Accueil en jardin d'enfants	De 7 500 € 9 000 € pour l'année selon les revenus et la composition du foyer	Prélèvement mensuel sur 10 mois de 750 € à 900 € (entre le 12 et le 15 du mois en cours). Paiement annuel ou trimestriel possible.
Garderie du jardin d'enfants de 16h45 à 18h15	<i>Une évolution éventuelle de la tarification de la garderie est à l'étude. Possible passage vers un forfait trimestriel ou annuel. Une information sera donnée au plus tard fin mars 2024. En 2023/2024, à titre d'info : 7€/heure</i>	
Accueil en Multi-accueil Pour les enfants âgés jusqu'à 3 ans et 11 mois maximum ¹ ou jusqu'à leurs 6 ans en cas de situation de handicap	Un contrat est établi avec un tarif horaire défini par la CAF en fonction des revenus et du nombre d'enfants	Facturation et prélèvement mensuel le mois suivant.
Adhésion à l'association APEEM <i>Cette adhésion est facultative.</i>	60 € pour un couple 32 € pour une adhésion individuelle	Une adhésion par an

Les frais d'accueil à Turbul sont éligibles aux frais de garde d'enfants de moins de 6 ans pouvant donner droit à un crédit d'impôts selon les règles en vigueur.

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F8>

¹ Dans la limite de la première année scolaire dans les classes 3-6 ans.

Grille de tarifs selon les revenus pour l'accueil en jardin d'enfants

Tarif mensuel jardin d'enfants	Revenus mensuels (sur la base du dernier avis d'imposition)									
	< 7500 €	≥ 7500 €	≥ 7750 €	≥ 8000 €	≥ 8250 €	≥ 8500 €	≥ 9000 €	≥ 9500 €	≥ 10 000 €	≥ 10 500 €
Nombre d'enfants										
1	750 €	800 €	820 €	840 €	860 €	880 €	900 €	900 €	900 €	900 €
2	750 €	750 €	750 €	800 €	820 €	840 €	860 €	880 €	900 €	900 €
3 et +	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	800 €	820 €	840 €	860 €	880 €

Barème 2024 défini par la CAF (pour le multi-accueil)

Taux horaire = *taux d'effort X les revenus mensuels N-2* (réévaluation possible en cas d'évolution des revenus)

Barème 2024 :

Taux horaire = *taux d'effort X les revenus mensuels N-2*

FAMILLE DE :	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 à 7 Enfants	A partir de 8 Enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel x 0,0619%	Revenu mensuel x 0,0516%	Revenu mensuel x 0,0413%	Revenu mensuel x 0,0310%	Revenu mensuel x 0,0206%
Tarif minimal Ressources mensuelles plancher : 765,77 €	0,47 €	0,40 €	0,32 €	0,24 €	0,16 €
Tarif maximal Ressources mensuelles plafond : 7 000 €	4,33 €	3,61 €	2,89 €	2,17 €	1,44 €

Les ressources prises en compte pour l'année 2024 (01/01 au 31/12) sont les revenus perçus pour l'année 2022, soit N-2. Un simulateur de coût est mis à disposition par la CAF : <https://www.monenfant.fr/web/guest/simuler-le-cout-en-creche>

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux de participation des familles immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge en situation de handicap dans la famille.

En cas de garde alternée, il convient de différencier deux situations : soit les allocations familiales ne sont pas partagées, soit les allocations familiales sont partagées. Le nombre d'enfants à charge est celui pris en compte par la Caf.